



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2010

L'an deux mille dix, le 31(trente et un) mai à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 25 (vingt cinq) mai deux mille dix, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Arnaud de Beauregard, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Etaient présents :

Pour Bouzy la Forêt : Monsieur DAUBIN, Monsieur TONDU
Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur SIEURIN, Monsieur ROLAND, Monsieur NIFFLE, Madame LEJARRE
Pour Combreux : Monsieur WARNER, Monsieur de La ROCHEFOUCAULD (arrivé à la 6^{ème} délibération)
Pour Darvoy : Monsieur LODENET, Monsieur AUGENDRE (arrivé à la 2^{ème} délibération)
Pour Donnery : Monsieur JOLIVEAU, Monsieur DABADIE
Pour Fay-aux-Loges : Monsieur BAUDEAU, Madame BESNIER (qui a pris la place de Monsieur SOTTEAU à la 7^{ème} délibération)
Pour Ingrannes : Monsieur TRIFFAULT, Monsieur RIVET
Pour Jargeau : Monsieur GIBEY, Monsieur BRETON
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur GARNIER, Monsieur LOINTHIER
Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur PRUDHOMME, Madame PELLETIER
Pour Seichebrières : Monsieur SIMONI, Monsieur LAMARGOT
Pour Sully la Chapelle : Monsieur LONCEINT, Monsieur BEAUDET
Pour Sury-aux-Bois : Madame MONDHER, Madame MARSAL
Pour Vitry-aux Loges : Monsieur NAIZONDARD, Monsieur de BEAUREGARD

ORDRE DU JOUR

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Jacques Dabadie a été nommé secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 AVRIL 2010

Le compte-rendu de la séance du 26 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

III – RECRUTEMENTS D'AGENTS SAISONNIERS : DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des 3 derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Ainsi la CCL se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnels saisonniers pour assurer l'entretien, l'accueil du public et la surveillance des piscines intercommunales.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, pour la durée de son mandat, à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires, sur les grades suivants :

- **adjoint administratif de 2^{ième} classe**
- **adjoint technique de 2^{ième} classe**
- **éducateur des activités physiques et sportives.**

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés suivant la nature des fonctions exercées, et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades définis ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

IV – NOMINATION DE DELEGUES AU SICTOM

La Communauté de Communes des Loges (C.C.L.) a transféré la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères au SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.

L'arrêté préfectoral d'adhésion au SICTOM prévoit, conformément aux statuts du SICTOM, que la C.C.L. est représentée au sein du Comité Syndical par des délégués titulaires en nombre égal au nombre de communes adhérant au SICTOM via la communauté, et autant de délégués suppléants.

Du fait de la démission de Morgane Vasseur de sa fonction de conseiller municipal à Sully la Chapelle, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué.

Le conseil, à l'unanimité, désigne :

- **Madame Odile de Courcy, déléguée titulaire**
- **Monsieur Baudoin de Fougeroux, délégué suppléant.**

Monsieur Augendre arrive.

Monsieur Naizondard évoque la suppression du ramassage des monstres.

Selon le SICTOM, Emmaüs devait assurer ce service dès lors qu'il y avait un objet valorisable à récupérer, mais cet engagement n'est pas respecté. Il est décidé d'évoquer ce problème lors de la séance du 7 juin 2010 avec les délégués au SICTOM au sein de la Communauté de Communes des Loges.

V – AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL DE LA CCL

Vu la délibération en date du 29 mars 2010 approuvant le compte administratif 2009 du budget principal de la CCL, et constatant les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement cumulé de : 1 869 786,93 €
- excédent cumulé d'investissement de : 997 483,18 €

Le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter ces résultats excédentaires dans la prochaine Décision Modificative comme suit :

- **Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement :**
= article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **1 869 786,93 €**
- **Excédent d'investissement reporté :**
= ligne budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : **997 483,18 €**

VI - AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET SPANC

Vu la délibération en date du 29 mars 2010 approuvant le compte administratif 2009 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, et constatant les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement cumulé de : 51 997,09 €
- excédent cumulé d'investissement de : 60 884,27 €

Le conseil, à l'unanimité, décide de reporter ces résultats excédentaires comme suit :

- **Excédent de fonctionnement reporté :**
= ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **51 997,09 €**
- **Excédent d'investissement reporté :**
= ligne budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : **60 884,27 €**

VII – AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ZONE DE L'EVANGILE

Vu la délibération en date du 29 mars 2010 approuvant le compte administratif 2009 du budget de la Zone de l'Evangile, et constatant les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement cumulé de : 699 899,94 €
- déficit cumulé d'investissement de : 545 810,89 €

Le conseil, à l'unanimité, décide de reporter ces résultats excédentaires comme suit :

- **Excédent de fonctionnement reporté :**
= ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **699 899,94 €**
- **Déficit d'investissement reporté :**
= ligne budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : **545 810,89 €**

VIII – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Afin de reprendre les résultats tels que décidé précédemment,

Afin de reprendre les restes à réaliser tout en annulant certains crédits de ceux-ci qui avaient été affectés en 2009 à la création de la ZAC des Loges, et qui sont désormais inscrits sur le budget annexe correspondant,

Afin de prendre en compte le nouvel état fiscal adressé par les services fiscaux et intégrant dans la 1^{ière} composante de la dotation les bases écrêtées,

Enfin pour ajuster certains crédits,

Le conseil, à l'unanimité, approuve la délibération modificative n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article-Fonction	Libellé	Virement	Article-Fonction	Libellé	Virement
61522/413	Entretien et réparations de bâtiments	+ 73 256.39	7338/524	Autres taxes pour l'utilisation des services publics et du domaine	+ 944.64
6238/020	Publicités, Publications, Divers	+ 256 .81	7474/020	Participations des communes	+ 3 904.75
62848/524	Redevance pour autres prestations de services	+ 13 708.80	7311/01	Contributions directes	+ 37 626.00
637/413	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 966.17	7318/01	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 1 288 006.00
6455/413	Cotisations pour assurance du personnel	+ 5 816.62	775	Produits des cessions d'immobilisation	- 500 000.00
6475/413	Médecine du travail – Pharmacie	+ 111.32			
73918/01	Autres reversements de fiscalité	+ 1 277 541.00			
7991173/01	Dégrèvement au titre du plafonnement de la Taxe Professionnelle	+ 1 481.00			
021	Virement de la section de fonctionnement en section d'investissement	- 542 656.72			
TOTAL		+ 830 481.39	TOTAL		+ 830 481.39

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article-Fonction	Libellé	Virement	Article-Fonction	Libellé	Virement
1323/90	Subventions du département	+ 30 474.08	1068/01	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 1 869 786.93
205/413	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et logiciels	+ 50.00	001	Résultat d'investissement reporté	+ 997 483.18
2138/90	Autres constructions	+ 199 439.22	024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 500 000.00
Restes à réaliser		+ 2 688 542.44	Restes à réaliser		+ 592 220.00
2031/90	Frais d'études	- 48 453.48	1322/90	Subventions de la Région	- 427 900.00
2313/90	Constructions	- 1 923 607.55	023	Virement à la section d'investissement de la section de fonctionnement	- 542 656.72
27 638/01	Créances sur d'autres établissements publics	+ 2 042 488.68			
TOTAL		+ 2 988 933.39	TOTAL		+ 2 988 933.39

Au vu de cette décision modificative n° 1, il apparaît que l'avance au budget annexe de la ZAC peut être portée de 363 717.36 € à 2 406 206.04 €, et que le montant de l'emprunt inscrit au budget ZAC peut être réduit d'autant (passant ainsi de 3 653 575.56 € à 1 611 086.88 €).

Monsieur de La Rochefoucauld arrive.

Monsieur Daubin ré – explique les mécanismes d'annulation des crédits liés à l'aménagement de la ZAC des Loges. Ainsi les dépenses inscrites précédemment pour cette opération sont annulées par une recette, et les recettes attendue sont annulées par une dépense.

Les crédits correspondants figurent désormais sur le budget annexe « ZAC des Loges ».

IX – MARCHÉ D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENTS DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes des Loges a lancé une consultation pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire en marché en bons de commande.

Le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises sur la plateforme achatpublic.com où 13 retraits de dossiers ont été enregistrés.

La procédure retenue pour cette consultation était une procédure adaptée suivant les dispositions des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation comprenait :

- Un règlement de consultation
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Un projet d'acte d'engagement
- Un bordereau des prix unitaires

Rappel des grandes dates de la consultation :

- 29 mars 2010 : envoi des avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme « Achatpublic.com ».
- 29 mars 2010 : mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plateforme de dématérialisation.
- 26 avril 2010 à 17 heures : date limite de remise des offres ; clôture du registre des dépôts et fermeture de la salle sur la plateforme de dématérialisation.
- 6 plis ont été réceptionnés directement à l'accueil de la Communauté de Communes des Loges et par voie postale, pas de pli par voie électronique.

Analyse des offres et rappel des critères de jugement :

Le jugement des offres a été effectué à partir des critères suivants, classés par ordre d'importance décroissante :

- Montant des prestations : 40 %
- Valeur technique (mémoire, moyens) : 25 %
- Délai d'exécution : 25 %
- Démarche environnementale : 10%

L'examen des offres a été fait en application de ces critères de sélection des candidats et un rapport d'analyse a été établi pour le classement des offres.

Pour le prix deux simulations ont été faites :

- Calcul cumulé des prix unitaires.
- Calcul sur des prestations similaires réalisées dans les derniers mois.

Conclusion :

Le classement des offres après examen est donc établi comme suit :

1. TPVL
2. Screg Ouest
3. Vauvelle
4. Eiffage TP

Madame Besnier arrive et prend la place de Monsieur Sotteau.

Monsieur Gibey demande des précisions sur l'ordre de prise en compte des critères, sur les notes et la méthode de travail → les critères sont pris en compte par ordre d'importance décroissante.

Monsieur Lonceint trouve la différence de note par rapport aux différences de délais d'intervention très faible. Il faut toutefois distinguer l'intervention réelle et l'intervention de mise en sécurité en 2 heures.

Monsieur Roland précise que dans cette analyse, la mise en sécurité semble plus importante que l'urgence.

Il est rappelé que la commission voirie avait donné un avis favorable pour l'attribution du marché à la société TPVL.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer toutes les pièces du marché à bons de commande avec l'entreprise TPVL pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

X – CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE EN OMBRIERE SUR LE PARKING DE COVOITURAGE - ZAC DES LOGES

La Communauté de Communes des Loges a lancé une consultation pour la construction d'un parc photovoltaïque en ombrière sur le parking de covoiturage de la ZAC des Loges.

Le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises sur la plateforme achatpublic.com et un avis d'information a été publié dans la République du Centre. 14 retraits de dossiers ont été enregistrés.

La procédure retenue pour cette consultation était une procédure adaptée suivant les dispositions des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation comprenait :

- Un règlement de consultation
- Un Cahier des Charges
- Un détail quantitatif estimatif (DQE)
- Un projet d'acte d'engagement
- Un bordereau des prix unitaires
- Les plans

Rappel des grandes dates de la consultation :

- 4 mai 2010 : Envoi des avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme « Achatpublic.com » et envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la République du Centre.
- 4 mai 2010 : Mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com
- 21 mai 2010 à 16 heures : date limite de remise des offres ; clôture du registre des dépôts et fermeture de la salle sur la plateforme de dématérialisation.
- 1 pli a été réceptionné directement à l'accueil de la Communauté de Communes des Loges, 1 pli par voie électronique a été réceptionné.

Analyse des offres et rappel des critères de jugement :

Le jugement des offres a été effectué à partir des critères suivants, classés par ordre d'importance décroissante :

- Valeur technique (mémoire, moyens) : 50 %
- Montant des prestations : 30 %
- Délai d'exécution : 10 %
- Démarche environnementale : 10%

L'examen des offres a été fait en application de ces critères de sélection des candidats et un rapport d'analyse a été établi pour le classement des offres.

Pour le prix deux simulations ont été faites :

- Calcul cumulé des prix unitaires.
- Calcul sur des prestations similaires réalisées dans les derniers mois.

Conclusion :

Le classement des offres après examen est donc établi comme suit :

1. Inéo Centre
2. Spie Ouest-Centre

L'offre de l'entreprise Inéo Centre est la mieux disante pour un montant de 782 000 € HT pour une estimation de 850 000 € HT.

Il est rappelé que ce projet a pour but de mettre à disposition 52 places de stationnement à l'entrée de la zone, destinées aux personnes travaillant sur la zone et à celles de l'extérieur, d'où le principe du co-voiturage.

L'installation de panneaux photovoltaïques permettra une production d'énergie de l'ordre de 140 000 Kwatt/an, qui sera rachetée à hauteur de 60 000 € par EDF, et qui correspond à peu près aux dépenses d'éclairage public pour les 2 zones.

Cet investissement sera donc rentabilisé en 15 ans environ.

Les panneaux photovoltaïques ont une garantie de longévité de 25 ans. La Communauté de Communes des Loges bénéficiera directement de cette production d'énergie sur une durée moyenne de 10 ans.

Monsieur Tondu demande quelle est la garantie de maintien des prix de vente à EDF ?

Il est répondu que le tarif n'est effectivement pas garanti à 100 % puisque les décisions émanent de l'Etat.

Madame Besnier souligne qu'il faudra être vigilant dans les choix d'aménagements pour empêcher l'accès aux poids lourds et aux gens du voyage.

Monsieur Garnier demande si cette action conditionne directement le versement de la subvention du Conseil Régional.

En fait, il est attendu une subvention de 450 000 € du Conseil Régional pour une démarche globale sur différentes cibles environnementales.

Monsieur Lonceint précise qu'il faut déduire le coût de la maintenance des recettes attendues et demande par ailleurs s'il est prévu ce qu'il adviendra des panneaux à l'issue de leur utilisation ? Il est répondu par la négative sur ce point.

Monsieur Sieurin demande si ce prix comprend le raccordement électrique et si les cellules sont bien intégrées au bâti → les raccordements sont prévus dans les lots de viabilisation, et les cellules sont effectivement intégrées au bâti.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer toutes les pièces du marché à passer avec l'entreprise Inéo Réseaux Centre.

XI – AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS A BOUZY LA FORET

Par délibérations du 26 octobre 2009 et du 25 janvier 2010, le conseil de communauté a approuvé les travaux relatifs à l'aménagement de deux arrêts de bus sur la commune de Bouzy la Forêt - Rue de la Mairie - et la demande de subvention correspondante auprès du Conseil Général du Loiret.

Après étude du dossier par les services départementaux, il s'avère nécessaire de réaliser deux arrêts de bus sur des emplacements différents pour tenir compte de tous les circuits de transport, avec un abri sur l'arrêt montant seulement soit côté mairie.

Un nouveau dossier de demande de subvention en fonction des nouveaux éléments arrêtés doit être présenté aux services du Conseil Général pour l'obtention d'une subvention.

Les nouveaux emplacements ont été validés par les services du Conseil Général suite à une visite contradictoire sur place le 24 mars dernier.

De ce fait, le montant des travaux est réévalué à 34 000 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président :

- **A approuver le nouveau dossier de demande de subvention,**
- **A lancer les travaux correspondants,**
- **A solliciter la subvention à hauteur de 50 % du coût H.T. des travaux et avec application du coefficient de modulation de la commune de Bouzy la Forêt auprès du Conseil Général du Loiret.**

Monsieur Garnier précise que la commission voirie a demandé un recensement de l'ensemble des arrêts sur les voies communautaires pour avoir une vision d'ensemble.

XI – DECLARATION DE TRAVAUX

Il est proposé d'aménager un espace extérieur de détente pour la piscine de Jargeau, situé entre les baies vitrées longeant le bassin et la salle de musculation, en :

- Clôturant cet espace avec des panneaux rigides ajourés et un portail
- Plantant quelques haies et arbustes « brise-vue »
- Mettant à la disposition des usagers du mobilier (chaises longues, parasols...)
- Réalisant un pédiluve entre l'issue de secours donnant actuellement sur cet espace et la pelouse qui sera désormais accessible.

Pour ce faire (pour réaliser la clôture), il est nécessaire de déposer une déclaration de travaux.

Il est précisé que les travaux sont estimés à 27 000 €.

Monsieur Gibey indique que la commission « Sport » de la ville de Jargeau s'est prononcée favorablement mais qu'il s'abstiendra dans l'attente du vote du conseil municipal de Jargeau.

Monsieur Naizondard demande s'il y avait une demande. Le Président répond par l'affirmative ; il ajoute que l'utilisation de ce type d'équipement est lié non seulement à la pratique sportive, mais aussi à la détente.

Monsieur Naizondard est gêné par le fait que la Communauté de Communes des Loges investisse sur un terrain qui ne lui appartient pas : c'est déjà le cas pour le terrain d'assiette de la construction. Les communes mettent à disposition de terrains (via la rédaction d'un procès verbal) pour l'exercice des compétences communautaires.

Messieurs Gibey et Breton ne prennent pas part au vote.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la déclaration de travaux correspondante.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe le conseil de la réunion organisée avec les gens du voyage le jeudi 3 juillet.

Des échanges s'instaurent sur la durée de stationnement des voyageurs.

La loi impose une rotation tous les 3 mois maximum, mais en même temps la présence quasi-permanente facilite par exemple la scolarisation des enfants. Ceci dit, certaines familles se plaignent de ne pas avoir de place à Châteauneuf sur Loire. En effet, les places sont toujours occupées par les mêmes familles.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de territoire, la restitution de l'audit sera présentée aux conseillers municipaux le mardi 29 juin 2010 à l'Espace Florian.

La séance est levée à 19 h 30 .

Le secrétaire,
Jean-Jacques Dabadie.